



## RETRAITS ET REMPLACEMENTS DE JOUEURS POUR LES ÉTAPES DU CIRCUIT DE SÉLECTION ET LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Toute place laissée vacante par le retrait d'un joueur ou d'une équipe est comblée comme suit :

### A. S'il ne s'agit pas de têtes de série

#### a. De la publication du tirage au début des qualifications :

Les places vacantes sont comblées par les joueurs inscrits en qualification selon l'ordre du classement *Rogers*.

#### b. Après le début des qualifications :

Les places vacantes du tableau principal ne peuvent être comblées que par des joueurs repêchés (lucky losers). Les perdants du dernier tour des qualifications sont repêchés selon l'ordre établi dans la liste d'acceptation (classement *Rogers*). À compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, ce règlement sera modifié comme suit :

1. l'attribution d'une place de repêchage sera octroyée au hasard parmi les joueurs et joueuses ayant un classement;
2. si nécessaire, l'attribution d'une place de repêchage sera octroyée au hasard parmi les joueurs et joueuses sans classement.

Si on a besoin de plus de joueurs, on les repêche parmi les perdants de l'avant-dernier tour des qualifications en utilisant la même méthode de sélection.

#### c. En l'absence de qualifications :

Les places vacantes du tableau principal sont comblées par les joueurs inscrits qui sont placés sur la liste des substituts. On respecte l'ordre de priorité établi dans la liste d'acceptation. Un joueur ou une équipe substitut peut combler une place vacante à condition que l'équipe à remplacer n'a pas amorcé le tournoi (n'a pas commencé son match de premier tour ou, en cas d'exemption, de deuxième tour).

### B. S'il s'agit de têtes de série

#### a. Tableau de qualifications :



Une place laissée vacante par le retrait de la plus forte tête de série de sa section de tableau qualificative, qui survient après la diffusion de l'horaire pour la première journée des qualifications, est comblée par le prochain joueur favori admissible.

Exemple : Dans le cas d'un tableau de qualifications avec 8 places qualificatives, si une tête de série de 1 à 8 se retire, c'est le joueur tête de série numéro 9 qui comble cette place.

**b. Tableau principal :**

Une place laissée vacante en raison du retrait d'une des quatre (4) premières têtes de série qui survient après la diffusion de l'horaire pour la première journée du tableau principal est comblée par le joueur favori qui est ou aurait été la cinquième tête de série. La place laissée vacante par ce déplacement est comblée par le prochain joueur admissible au tableau (un substitut ou un repêché) tel que précisé dans le paragraphe A ci-dessus.

Si un nombre important de têtes de série se retirent après le tirage au sort, mais au moins 24 heures avant le début du tournoi, Tennis Québec, peut choisir de refaire le tirage. Aux fins de ce règlement, « nombre important » signifie :

**a.** dans le cas d'un tableau de 4 ou de 6 têtes de série, le retrait d'au moins la moitié des têtes de série (2 têtes de série sur 4; 3 têtes de série sur 6); ou

**b.** dans le cas d'un tableau de 8 têtes de série ou plus, le retrait de plus du quart des têtes de série (3 têtes de série sur 8; 5 têtes de série sur 16).

**Double**

Les procédures ci-dessus s'appliquent autant en double qu'en simple.

De plus, si un joueur d'une équipe de double se retire avant que l'équipe n'ait joué son premier match dans le tournoi, il pourrait être remplacé par un joueur substitut inscrit dans une autre épreuve du tournoi, à la condition que la présence de ce joueur n'améliore pas la position de l'équipe parmi les têtes de série. Une fois que l'équipe a amorcé son premier match du tournoi, toute substitution est interdite.